



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 41/09**

**Concerne : Demande d'autorisation en vue de la création d'une Fondation pour l'accueil de l'enfance à Prangins et demande de crédit de Frs 20'000.-- pour constituer le capital social de la fondation**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mesdames Ariane FISCHER et Monique PEUKER ainsi que de Messieurs Michel DECURNEX, Jean-Paul MARET et Peter DORENBOS (Président), s'est réunie le 24 février afin d'étudier le préavis 41/09.

Madame Violeta SEEMATTER, Municipale en charge de la petite enfance ainsi que monsieur le Syndic Hans-Rudolf KAPPELER en charge du préavis se sont joints à la commission et nous les remercions d'avoir répondu à nos questions.

Monsieur Jean-Paul MARET n'a pas pu participer à la séance mais nous a préalablement fait part de ses remarques et questions.

Aucune autre question ou remarque n'est parvenue à la commission.

**Préambule**

Ce préavis s'inscrit dans une mouvance qui touche la petite enfance depuis le début de ce millénaire. Plus particulièrement dans notre pays vaudois, des tas de nouveautés ont vu le jour :

- La nouvelle constitution vaudoise précise qu'il faut organiser l'accueil pré- et parascolaire des enfants.
- Sur cette base, une loi (LAJE) a été adoptée pour définir les aspects organisationnels et financiers.
- Une fondation cantonale (FAJE) a été créée afin, entre autres, de coordonner l'offre de l'accueil de jour et de la subventionner.
- Pour toucher les subventions, les infrastructures éligibles doivent faire partie d'un réseau. L'adoption du préavis 39/08 a permis cette étape.
- L'unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) "La Fourmilière" fait donc désormais partie du réseau d'accueil des toblerones et à ce titre perçoit les subventions cantonales.
- Afin de gérer l'ensemble des aspects (actuels et futurs) liés à la petite enfance au sein de notre grandissante commune, une nouvelle collaboratrice a été engagée par la commune au 1<sup>er</sup> février.

## **L'UAPE "La Fourmilière"**

Cette structure d'accueil s'occupe des enfants Pranginois. Quelques chiffres :

- 51 places autorisées
- Une centaine d'enfants entre 4 et 12 ans concernés
- Ouverte durant 45 semaines, y compris pendant les vacances
- L'encadrement est effectué par 9 éducatrices professionnelles (employées par l'UAPE)
- Ses ressources proviennent des parents d'élèves ainsi que des subsides.
- Le solde déficitaire est absorbé par la commune (compte 712.3656); Frs 265'000.-- ont été acceptés aux budgets 2008 et 2009
- Cette association est gérée par un comité composé de 5 bénévoles qui oeuvrent depuis le début de l'association et qui souhaitent passer la main au vu de la complexification des nécessités administratives

Or, ce comité est démissionnaire pour le 31 mars.

Un nouveau comité est dès lors à trouver, à moins qu'une fondation communale ne voie le jour et reprenne les activités, les éducatrices ainsi que la gestion de cette structure.

## **Objectifs du préavis**

Le but de la fondation est dans un premier temps de reprendre la gestion de l'UAPE afin de permettre une continuité dans l'activité d'encadrements des jeunes écoliers Pranginois.

Cette structure permet de rester juridiquement indépendante de la Commune, et permettra peut-être aussi d'obtenir plus "facilement" un don ou une subvention. On ne donne pas aux communes ...

Madame SEEMATER nous a indiqué qu'une structure similaire a vu le jour à Coppet.

Dans un deuxième temps, la fondation pourrait assurer la gestion d'autres structures d'accueil de la petite enfance, comme une future crèche ou un jardin d'enfant.

## **Aspects pratiques**

La dissolution de l'UAPE impliquera le transfert de tous les contrats et accords vers la Fondation. Les éducatrices verront leurs contrats renouvelés.

Le fonctionnement ne pouvant être assuré directement par un représentant de la Municipalité, l'employée communale nouvellement engagée aura pour tâche d'effectuer la bascule administrative de l'UAPE vers la Fondation, puis de gérer tous les aspects liés à la petite enfance.

## Aspects financiers

Il ne s'agit ici pas de déterminer si la Fondation sera plus ou moins coûteuse que l'UAPE. Le budget 2009 a été voté en incluant, entre autres, la subvention à l'association ainsi que l'engagement de la nouvelle employée communale.

Un montant de Frs 20'000.-- est demandé afin de créer la Fondation. Il s'agit là d'un montant arbitraire. D'autres montants auraient pu être proposés, mais cela n'aurait pas changé grand chose. De plus, ce montant pourra être augmenté ultérieurement par des attributions de la Commune (sous réserve d'acceptation par le Conseil Communal) et d'autres personnes (entreprise par exemple).

Ce montant sera amorti d'un seul tenant à la fin de l'exercice comptable 2009. Etant donné qu'aucun montant ne pourra revenir à la Commune en cas de dissolution de la Fondation, il n'est pas utile de laisser un compte ouvert dans le Bilan avec un Franc symbolique. La Commission de Gestion pourra éventuellement proposer de changer ceci.

Le coût engendré par la préparation et la signature de l'acte notarial est estimé à Frs 2'000.-- qui seront pris sur le compte 712.3185 "Honoraires et frais d'expertises" qui contient déjà dix fois ce montant au budget.

Par la suite, les comptabilités de l'UAPE ainsi que de la Fondation seront tenues séparément et la Commission de Gestion aura un droit de regard dessus.

## Choix du conseil de fondation

Le conseil de fondation est prévu pour 3 à 5 personnes, 2 places étant réservées pour des membres de la Municipalité.

La présence du boursier comme troisième membre est destiné à aider le conseil à prendre et/ou à comprendre les décisions financières. Cela a aussi l'avantage de ne pas forcément trop politiser les décisions qui seront prises.

Les deux autres places libres ne sont pas encore attribuées; selon l'acte notarial, elles n'ont d'ailleurs par besoin de l'être obligatoirement. Cependant, il est envisageable de garder une place pour un représentant d'une entreprise (dans le cadre de la mise sur pied d'une crèche communale par exemple), et l'autre pour un représentant de la population, ou des parents, voire même du Conseil s'il le souhaite.

Il n'est pas prévu qu'un siège du Conseil de Fondation soit attribué à un employé de la Fondation, mais ceci n'est pas expressément précisé dans l'acte notarial.

### Quels sont les choix ?

Comme à chaque préavis, le Conseil Communal a le choix d'accepter ou de refuser ce qui lui est proposé. Voyons les impacts :

#### ① Le présent préavis est refusé

- La situation ne s'en trouvera pas améliorée et le comité de l'Association démissionne au 31 mars. Il n'y a donc plus de capitaine sur le navire et les éducatrices sont laissés à elles-mêmes.
- Moralement, la Municipalité aura le devoir de s'atteler elle-même à la gestion d'une association qui utilise des locaux mis gracieusement à disposition et qui s'occupe des enfants de notre village.
- ... on n'a pas avancé ...

#### ② Le présent préavis est accepté

- Le comité de l'Association reste en place jusqu'à la finalisation des signatures formelles de l'acte notarial, ce qui ne devrait pas dépasser le 31 mars de beaucoup.
- Notre nouvelle employée communale s'attelle à un gros chantier de reprise d'activité.
- Tous les élèves continuent à profiter de l'UAPE sans se soucier de quoi que ce soit, leurs parents aussi, d'ailleurs.

Notre système démocratique étant bien fait, des variantes peuvent être proposées :

- Un conseiller peut déposer un amendement sur le texte de l'acte notarial.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**

- vu le préavis municipal No 41/09 concernant la demande d'autorisation en vue de la création d'une Fondation pour l'accueil de l'enfance à Prangins et demande de crédit de Frs 20'000.– pour constituer le capital social de la Fondation,
- lu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

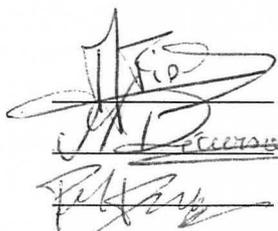
**DECIDE**

1. d'adopter le préavis municipal No 41/09 relatif à la demande d'autorisation en vue de la création d'une Fondation pour l'accueil de l'enfance à Prangins et demande de crédit de Frs 20'000.– pour constituer le capital social de la Fondation,
2. d'autoriser la Municipalité à constituer la Fondation par devant me Olivier THOMAS, notaire à Nyon, en signant l'acte constitutif,
3. d'accorder un crédit de Frs 20'000.– pour financer le capital social de la Fondation,
4. de porter au budget de fonctionnement, durant 1 ans, la somme de Frs 20'000.– au titre d'amortissement,
5. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'article 17 lettre h du règlement du Conseil Communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Prangins, le 7 Mars 2009.

La Commission :

Ariane FISCHER  
Michel DECURNEX  
Peter DORENBOS  
(Président)



Monique PEUKER  
Jean-Paul MARET

